Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 70160

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-35-70160

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Industries de recherche et de développement.	496		I1																				
Industries légères.				I2																			
Industries lourdes.					I3																		
Industries des déchets et des matières recyclables.						I5																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																

Centre de recherche.									S6														
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage)		4111						★															
Aiguillage et cour de triage de chemins de fer		4112						★															
Entretien et équipement de chemins de fer		4116						★															
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★		★	★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35					35														
Profondeur (mètre)	min.		30	60	75				30														
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100					1050														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	25	100		15	13														
Latérale 1 (mètre)	min.		4	8	15	60		10	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8	15	60		10	6														
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	25	100		15	13														
Arrière (mètre)	min.		8	15	20	60		15	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	25	100		15	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2			1/2	1/3														
Largeur (mètre)	min.		8	8					8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80					80														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
496	Reliée aux activitées de la grande industrie.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION		
17104-01-009 avec incidence	2023-04-04	2015-10-20

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	17104-01-009	
	CA-48	2020-01-27